



---

---

## REGLEMENT INTERIEUR

---

---

### ▪ **Personnel assujetti**

Le présent règlement établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation dispensée par HERBIGNEAUX CONSEILS.

### ▪ **Conditions générales**

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

### ▪ **Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

**Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement sauf dispositions spécifiques à la formation.**

### ▪ **Maintien en bon état du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est éventuellement confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

### ▪ **Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et des issues de secours sont affichés dans les locaux loués à l'occasion de la formation, ou encore dans les locaux de l'entreprise cliente, de manière à être connus de tous les stagiaires.



### ▪ Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou dans tout lieu loué à l'occasion de la formation, ou encore dans les locaux de l'entreprise cliente ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

### ▪ Restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les actions de formation.

### ▪ Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants dans l'organisme ou dans tout autre lieu loué à l'occasion de la formation, ou encore dans les locaux de l'entreprise cliente, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

### ▪ Interdiction de fumer et de vapoter

En application de la réglementation fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation.

### ▪ Propagande et violence :

La publicité commerciale, ainsi que la propagande, sont strictement interdites dans l'enceinte de l'organisme. Il en est de même de toute activité commerciale.

Toute forme de violence (physique/verbales) ou bizutage constitue un comportement strictement interdit qui fera l'objet de l'exclusion immédiate du ou des auteurs par le formateur.

### ▪ Absences et retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance par la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.



- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

### ▪ Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme ou dans tout lieu loué à l'occasion de la formation, ou encore dans les locaux de l'entreprise cliente, pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

### ▪ Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement (verbal / vestimentaire) correct à l'égard de toute personne présente dans les lieux de formation.

Le formateur se réserve la possibilité d'exclure tout stagiaire ne respectant pas ces dispositions.

### ▪ Téléphone portable :

**Pendant les heures de formation, l'usage - professionnel ou non - du téléphone portable est strictement interdit. Il doit rester éteint ou éventuellement sur position vibreur, afin de ne pas perturber le déroulement des formations.** Des pauses permettent aux stagiaires de lire leurs messages et de rappeler leurs correspondants.

### ▪ Documents pédagogiques

Les documents pédagogiques remis lors des sessions de formation ne peuvent être utilisés autrement que pour un strict usage personnel, **ils sont protégés au titre des droits d'auteur.**

## HERBIGNEAUX CONSEILS

3 rue Principale – 21 110 TART-LE-HAUT

03 80 37 89 22

[Herbigneaux.conseils@orange.fr](mailto:Herbigneaux.conseils@orange.fr)

<http://www.herbigneaux.com>



### ▪ Enregistrements

Il est formellement interdit sauf dérogation expresse d'enregistrer, filmer ou photographier les sessions de formation de façon ponctuelle ou permanente.

### ▪ Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte ou tout lieu loué à l'occasion de la formation. (Salle de formation, lieu de pause ou de restauration, parcs de stationnement, vestiaires ...).

### ▪ Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation ou tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement verbal par le responsable de la formation,
- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation,
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### ▪ Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1er janvier 2021.

## HERBIGNEAUX CONSEILS

3 rue Principale – 21 110 TART-LE-HAUT

03 80 37 89 22

[Herbigneaux.conseils@orange.fr](mailto:Herbigneaux.conseils@orange.fr)

<http://www.herbigneaux.com>



- **Publicité**

Le présent règlement est remis à l'employeur, avec le dossier de formation. Il se chargera alors de le transmettre aux stagiaires.

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet de l'organisme de formation et tenu à la disposition des stagiaires par les intervenants de HERBIGNEAUX CONSEILS.

VALERIE HERBIGNEAUX  
GERANTE HERBIGNEAUX CONSEILS

**HERBIGNEAUX CONSEILS**  
3 rue Principale  
21110 TART-LE-HAUT  
Tél : 03 80 37 89 22  
Fax : 03 87 10 08 74  
e-mail : [www.herbigneaux.com](http://www.herbigneaux.com)  
Siret : 499 528 214 00020